



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le 10/01/2023.

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L. 120 -1 II du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet de la consultation : Projet d'arrêté inter-préfectoral établissant une réglementation spéciale de la pêche fluviale sur les lacs de Gréoux-les-Bains, de Quinson et de Sainte-Croix dans les départements du Var (Dépt. 83) et des Alpes-de-Haute-Provence (Dépt. 04).

Pétitionnaires : Fédérations des Alpes-de-Haute-Provence et du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cours d'eau et plans d'eau concernés par la réalisation du projet : lacs de Gréoux-les-Bains, de Quinson et de Sainte-Croix.

I – Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article L.120-1 II du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté inter-préfectoral a été mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence entre le 21 novembre 2023 et le 11 décembre 2023.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une note de présentation accompagnée du projet d'arrêté préfectoral ;
- les observations du public devaient parvenir le 11 décembre 2023 au plus tard, par voie électronique sur le site internet des Services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence (www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

Une consultation du public était également ouverte sur le même projet aux modalités identiques dans le département du Var.

II – Synthèse des observations

Aucune observation du public n'ayant été reçue dans les deux départements, par la voie électronique, à la date du 11 décembre 2023, le projet d'arrêté inter-préfectoral établissant une réglementation spéciale de la pêche fluviale sur les lacs de Gréoux-les-Bains, de Quinson et de Sainte-Croix dans les départements du Var (Dépt. 83) et des Alpes-de-Haute-Provence (Dépt. 04), peut être signé sur le modèle de celui soumis à la consultation.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,

Yannick CLERC-RENAULT
Le Chef du Pôle Risques